

Délibération DEL-CC-2025-089

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 MAI 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (10) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Yannick CHARRIER, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Pierre BUREAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Jean-Louis LOGEAS, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Julie COUTOIS pouvoir à Serge BOUJU, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-François MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (23) : Nicole COTILLON, Marie JARRY, Anne-Marie REVEAU, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia YOU

Date de convocation : 07-05-2025

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD

TRANSPORTS

Projet « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités - Mise en œuvre d'un système intégré d'accès à la mobilité : avenant n°1 à la convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis

Annexe : Avenant à la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2018-051 en date du 27 mars 2018 relative à l'adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-B-2022-052 en date du 14 juin 2022 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-142 en date du 3 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" : convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis.

La communauté d'agglomération a passé convention avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- Le cofinancement de la plateforme ;
- L'acquisition et le financement des équipements ;
- Le financement du mode projet ;
- Le financement des coûts de fonctionnement (intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc.) ;

Au regard des besoins de matériels complémentaires (portable de contrôle contre les fraudes), acquis par l'AOM ainsi que leurs frais d'installation et de paramétrage, il convient d'actualiser la convention de financement initiale par le biais d'un avenant, conformément à l'article 8.

Le coût du matériel complémentaire s'élève à 4 575,60€.

Il est convenu également de revoir les modalités de modification de la convention. Dorénavant, en vertu de cet avenant, toute acquisition d'équipements non intégrés fera l'objet d'un procès-verbal de commande supplémentaire dûment signé du Président et notifié à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Par ailleurs, plusieurs coûts de fonctionnement sont à inclure dans le projet en complément de l'investissement d'acquisition de 244 006,80€ TTC :

- Coûts mutualisés de fonctionnement : 5 500€ (2024 et 2025)
- Coûts individualisés de fonctionnement :
 - o Consommables (2024) : 6 906€ TTC
 - o Cartes SAM : 2 280€ TTC
 - o Envoi des cartes Modalis (2024) : 8 186,64€ TTC

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de l'avenant à la convention présentée en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout éventuel procès-verbal de commande supplémentaire qui s'avèrerait nécessaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 MAI 2025**

Notifié ou publié le **20 MAI 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Avenant n°1 à la Convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS
--

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du *[à compléter]*,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège est situé au 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 Bressuire, représentée par son Président, Pierre-Yves MAROLLEAU, dûment habilité par délibération du *[à compléter]*,

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. Motifs de l'avenant

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont signé une convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique MODALIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- le cofinancement de la plateforme ;
- l'acquisition et le financement des équipements ;
- le financement du mode projet ;
- le financement des coûts de fonctionnement (intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc.) ;

Au regard des besoins de matériels complémentaires, acquis par l'AOM ainsi que leurs frais d'installation et de paramétrisation,

Il convient d'actualiser la convention de financement initiale par le biais d'un avenant, conformément à l'article 8 de la convention.

Il est convenu également de revoir les modalités de modification de la convention.

2. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet l'actualisation des conditions financières et des modalités de modification de la convention, telles que prévues dans la convention initiale.

3. Modifications apportées à la convention initiale

Article 6 : Conditions financières

Afin d'actualiser le coût des matériels « Billettique Modalis », acquis par l'AOM ainsi que leurs frais d'installation et de paramétrisation, le paragraphe suivant est modifié comme suit :

« Le coût des matériels concernés par cette mise à disposition, comprenant leurs frais d'installation et leur paramétrage, s'élève à **244 006,80 TTC** maximum.

Les paiements relatifs à l'acquisition des équipements sont échelonnés de la façon suivante :

- 50 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- 40 % à la livraison des équipements à partir de la présentation des bons de livraison, tenant lieu de justificatifs ;
- 10 % à l'installation à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités procédera auprès de l'AOM à l'appel de fonds (TVA comprise) nécessaire au paiement du prix d'acquisition contractuellement prévu par le marché Modalis et tel que repris à l'annexe 1 du présent avenant. »

Article 8 : Modification de la convention

L'article est modifié comme suit :

« La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant-cadre avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des

engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Toute acquisition d'équipements non intégrés à l'Annexe 1 fera l'objet d'un procès-verbal de commande supplémentaire dûment formalisé et notifié à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des conditions de paiement prévues à l'article 6. »

Annexe 1 : PV récapitulatif des commandes

Le procès-verbal de commandes à notifier à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, annexé au présent avenant, se substituera au procès-verbal initial figurant sur la convention précitée.

4. Sort de la convention initiale

Les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant dont les dispositions spéciales prévalent.

5. Validité du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Bocage Bressuirais,**

Le Président

Le Président

Annexe n°1

signée le [date] entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PROCES-VERBAL relatif à l'acquisition des matériels par l'AOM

Les biens objets de la présente acquisition par l'AOM se composent des matériels suivants :

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Pupitre Light	85	53 040
Socle de charge pour pupitre light	86	8 005
Support de fixation pour pupitre light	82	14 186
Valideur complet	20	28 500
Module 4G pour valideur complet	20	5 180
Contrôleur d'accès	1	2 213
TPV Complet	1	5 787
TPE avec PinPad	1	878
Onduleur TPV	1	142
Frais d'adaptation mécanique	8	2 288
Portable contrôle	1	672
Module de paiement	1	440
Housse de protection	1	50
Frais d'installation Valideur au sol (hors frais de génie civil)	1	2 022
Frais d'installation TPV	1	1 036
Frais d'installation Portable Contrôle/Multifonction	1	263
Frais câblage et installation configuration embarquée base pupitre + 1 valideur proche conducteur	16	31 728
Pré-visite et Réalisation et validation d'un prototype implantation et cheminement câblage des embarqués dans les véhicules	2	14 036
Forfait recettes site (réseaux)	1	6 575

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Forfait VABF	1	13 149
Forfait VABF	1	13 149
Total Matériels et prestations d'installation		203 339,00 € HT (soit 244 006,80 € TTC)

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Création par nouvelle "Entité" créée	1	3 288
Forfait Set-up SAEIV Light par "Entité créée"	1	1 406
Forfait Création gamme tarifaire par "Entité créée"	1	1 495
Forfait Setup - paramétrage équipements, canaux de vente...par "Entité créée"	1	2 063
Forfait Setup - Module de répartitions des recettes - par "Entité créée"	1	1 406
Forfait Set-up et mise en place du Monitoring - par "Entité créée"	1	1 406
Forfait Set-up et mise en place du Reporting - par "Entité créée"	1	658
Accompagnement, support à la transition et au changement	1	1 973
Gestion projet Globale	1	8 298
Etude, analyse fonctionnelle, spécifications	1	1 877
Documentation	1	1 877
Testing	1	3 737
Gestion de projet	1	1 550
Forfait recettes site - par "Entité créée"	1	9 447
Forfait recettes nouvelle gamme tarifaire (2 gammes tarifaire/an par membre) - par "Entité créée"	1	1 495
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) - par "Entité créée"	1	6 547

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier) - par "Entité créée"	1	10 942
Total Gestion de projet		59 465 € HT (soit 71 358 € TTC)

Pour faire valoir ce que de droit

Bordeaux, le [date]

Pour le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Le Président